





Rabat, le 18 Décembre 2019

## CIRCULAIRE N° 5991/300

Objet : Statut de l'OEA Sécurité-Sûreté.

Facilités accordées aux exploitants de MEAD titulaires du statut OEA Sécurité-Sûreté. Dépotage sans présence douanière en dehors des heures légales d'ouvertures.

**Réf.** : Circulaire n° 5933/310 du 09/05/2019.

La circulaire visée en référence avait introduit un nouveau package de facilité en faveur des Opérateurs Economiques Agréés (OEA) - Sécurité et Sûreté exploitants de MEAD, dont notamment, l'autorisation de dépotage des marchandises importées acheminées vers ces enceintes en dehors des heures légales d'ouverture, sans la présence des services douaniers.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle facilité avait été reportée jusqu'à la mise en œuvre des paramètres techniques et procéduraux nécessaires.

A présent, ces paramètres étant mis en place, la facilité est désormais accessible pour les opérateurs susvisés selon le circuit ci-après :

- 1. A la souscription de la déclaration de transit à destination des MEAD, l'opérateur renseigne, en sus des énonciations habituelles, les données relatives aux moyens de transport utilisés pour le transit ainsi que la date et l'heure estimatives d'arrivée au MEAD.
- **2.** Après initiation du contrôle de la déclaration de transit, le système informatique affiche au déclarant, le cas échéant, une décision de « dépotage sans présence douanière en dehors des heures légales d'ouverture ».
  - Cette décision est notifiée concomitamment au service douanier du bureau de ressort du MEAD de destination qui garde toute la latitude pour se présenter et assister au dépotage au moment de l'arrivée des moyens de transport.
- **3.** A l'arrivée au MEAD des marchandises objet d'une décision de « dépotage sans présence douanière en dehors des heures légales d'ouverture », deux situations peuvent se présenter :
  - a. Arrivée pendant les heures légales d'ouverture : la prise en charge et le dépotage des marchandises doit se faire en présence de la douane selon la procédure en vigueur ;
  - b. Arrivée en dehors des heures légales d'ouverture : l'exploitant du MEAD vérifie l'intégrité des scellés et la conformité de leurs références avec celles annotées sur la déclaration de transit et procède, en cas d'absence d'anomalies, au dépotage des marchandises après renseignement de la « Déclaration de réception » prévue sur le système BADR avec précision de la date et l'heure effectives d'arrivée des moyens de

transport, des références et de l'intégrité des scellés ainsi que de la présence ou non du service douanier.

En cas de constat d'anomalies (scellés altérés ou portant des références non conformes à la déclaration de transit, etc.), l'exploitant du MEAD doit signaler ce constat sur le système BADR et s'abstenir de tout dépotage des marchandises considérées tout en veillant à leur sécurisation en attendant la reprise du service douanier.

**4.** Pour les marchandises dépotées sans présence douanière, l'agent douanier affecté au MEAD procède, dès la reprise de service, à la confirmation de la déclaration de réception faite par l'exploitant du MEAD après vérification de l'existence des lots dépotés en son absence.

Le mode opératoire à suivre par les bénéficiaires de cette nouvelle facilité est décrit dans le guide en annexe.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

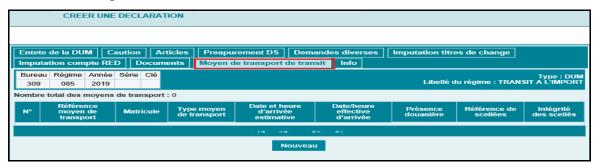
Le Directeur Général de l'Administration des Douanes et Impôts Indi/ects

Nabyl LAKHDAR

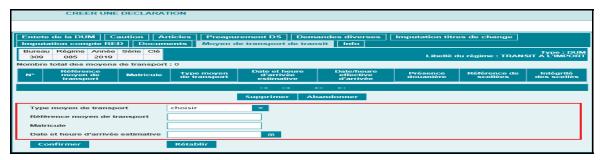
SGIA/Diffusion/18-12-19/12h45

## Annexe à la circulaire n° 5991/300 du 18/12/2019

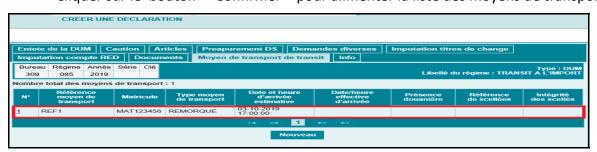
 Accéder à l'onglet intitulé « Moyen Transport de transit » pour renseigner les moyens de transport lors de la création ou de la modification d'une déclaration en détail souscrite sous un régime de transit :



• Cliquer sur le bouton pour renseigner les informations encadrées en rouge de l'écran ci-dessous : type, référence, matricule, date et heure d'arrivée estimative



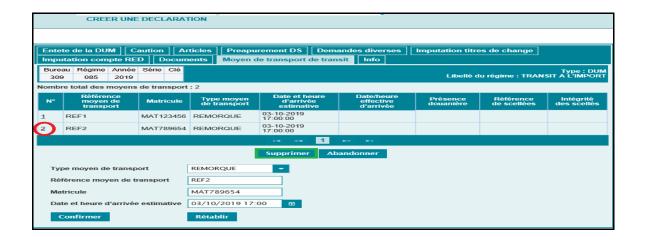
• Cliquer sur le bouton « Confirmer » pour alimenter la liste des moyens de transport :



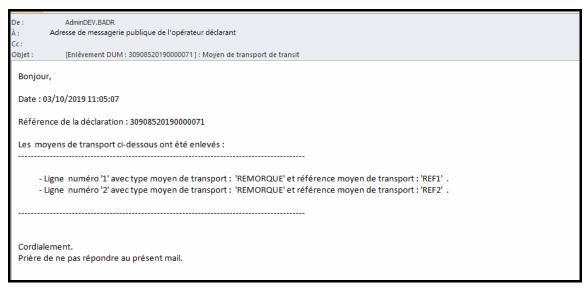
L'ajout d'autres moyens de transport se fait de la même manière :



Pour supprimer un moyen de transport, il suffit de cliquer sur son numéro (encadré en rouge) puis sur le bouton Supprimer (encadré en vert) :



- 2. La suite du circuit est la même que ce qui est utilisé actuellement.
- 3. Une fois l'enlèvement est opéré sur système, un mail de notification est envoyé à l'adresse de messagerie publique de l'opérateur déclarant :

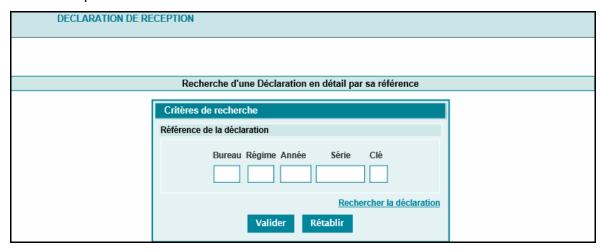


4. La déclaration de réception doit être établie avant la confirmation de réception au niveau du bureau de destination.

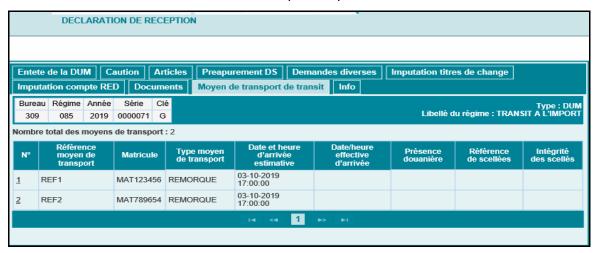
Accéder pour cela à la fonctionnalité Déclaration de réception à travers le menu DEDOUANEMENT :



## L'écran ci-après s'affiche:

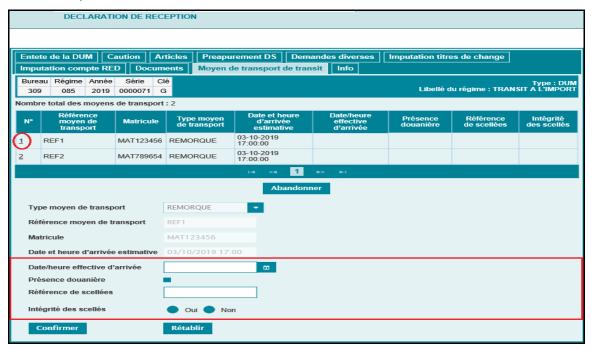


Saisir la référence de la déclaration puis cliquer sur le bouton « valider » :



Le système restitue la liste des moyens de transport de transit déjà renseignés.

 Cliquer sur le numéro de la ligne correspondant au moyen de transport de transit en question puis renseigner obligatoirement les informations encadrées en couleur rouge ci-après :

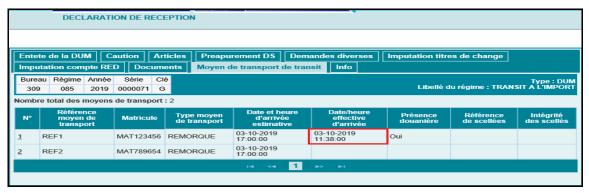


- Date et heure effective de l'arrivée du moyen de transport.
- Présence douanière : Offerte sous forme de case à cocher dans le cas de la présence d'un agent douanier.
- Référence des scellés : Cette information n'est pas affichée dans le cas où la case « présence douanière » est cochée.
- Intégrité des scellés : Offerte sous forme de bouton radio à sélectionner. Elle prend une des valeurs suivantes : Oui ou non.

Cette information n'est pas affichée dans le cas où la case « présence douanière » est cochée.

	Abandonne
Type moyen de transport REMORQUE	•
Référence moyen de transport REF1	
Matricule MAT123456	
Date et heure d'arrivée estimative 03/10/2019 1	17:00
Date/heure effective d'arrivée	<b>O</b>
Présence douanière	
Confirmer Rétablir	

Le clic sur le bouton permet d'alimenter la ligne sélectionnée en question par les éléments précités :

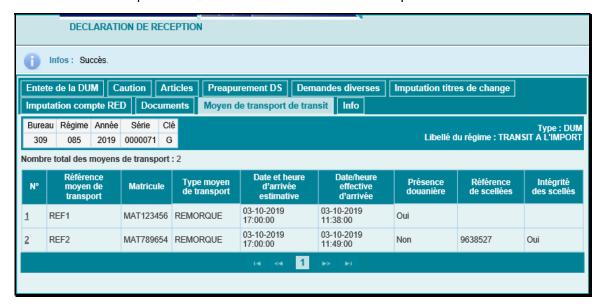


L'alimentation des autres lignes des moyens de transport se fait de la même manière.

**<u>Remarque</u>**: Dans le cas où la case « Intégrité des scellés » est à « Non », un message d'information est affiché



• Cliquer sur le lien Déclarer réception offert au niveau du menu contextuel pour conclure l'opération relative à la déclaration de réception :



Cette opération est tracée au niveau de l'historique de la déclaration en question :

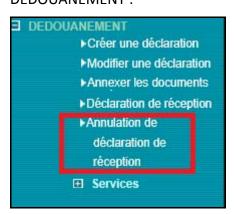


5. L'annulation de la déclaration de réception est possible avant la confirmation de réception.

Pour cela, accéder à la fonctionnalité intitulée DEDOUANEMENT :



accessible à travers le menu



## L'écran ci-après s'affiche :

ANNULATION DE DEC	LARATION DE RECEPTION			
Recherche d'une Déclaration en détail par sa référence				
	Critères de recherche			
	Référence de la déclaration			
	Bureau Régime Année Série Clé			
	Rechercher la déclaration  Valider Rétablir			

Saisir la référence de la déclaration en détail puis cliquer sur le bouton Valider :



Cliquer sur le lien encadré en rouge de l'écran ci-dessus :



Un message de succès de l'opération s'affiche après la saisie obligatoire du champ
 « Motif » et le clic sur le bouton

Confirmer
:



Cette opération est tracée au niveau de l'historique de la déclaration :

